

Mémoire présenté à la commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la ville de Montréal

LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LA LIMITATION DE LA
PRODUCTION DES CIRCULAIRES PAPIER, POURQUOI CHOISIR
ENTRE L'ENVIRONNEMENT OU L'ÉCONOMIE ?



Figure 1: Manifestation pour le climat le 27 septembre 2019

Ce mémoire a été écrit afin de pouvoir contribuer au projet de consultation publique de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la ville de Montréal.

Le projet de la commission est de réaliser une consultation publique en vue d'adopter un règlement qui servira à améliorer la gestion des matières résiduelles dont font partie les circulaires.

Nous vous proposons le présent mémoire qui porte sur les trois thèmes de discussion qui sont proposés par la commission.

Ce mémoire propose des réponses formulées sous la forme de recommandations. Ils sont précédés d'une brève mise en contexte de la part de l'auteur.

La démocratie participative, quelle belle aventure surtout avec un projet comme « La consultation publique sur contrôle des circulaires ». Merci à la ville de Montréal et à ses élus et élues pour cette belle occasion.

Signé à Montréal : Gilles Thériault, _____ résident de Montréal.

Essayiste, ex-conseiller municipal, architecte d'affaires, DESS-Ce, B.Sc.

27 septembre 2019

1^{re} édition,

ISBN : 978-2-9818199-3-2

Publication à Montréal, le 15 octobre 2019 sous le titre :

LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LA LIMITATION DE LA PRODUCTION DES CIRCULAIRES
PAPIER, POURQUOI CHOISIR ENTRE L'ENVIRONNEMENT OU L'ÉCONOMIE ?

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, octobre 2019.

Cette version est disponible en version PDF sur le portail de BAnQ ou à l'adresse courriel suivante : gilles.theriault51@gmail.com

C.C. : ministre@environnement.gouv.qc.ca

1. Présentation de l'auteur

Gilles Thériault est un auteur et un essayiste. Il collabore avec des groupes de citoyens de la ville de Montréal. Également, il participe à certains événements qu'organise les regroupements de citoyens « Montréal Pour Tous¹ » et le « Comité des citoyens du Mile-end² ».

Monsieur Thériault est aussi un ex-conseiller municipal. Avant cette expérience municipale, il a œuvré pendant plus d'une trentaine d'années en développement de système d'information. Il a été un architecte d'affaires, tant au niveau gouvernemental que dans le milieu bancaire et coopératif.

2. Résumé

La réduction de la production de circulaire papier est une action qu'il est possible d'entreprendre dès aujourd'hui. Plusieurs moyens existent pour effectuer cette transition. Tout au long de ce texte, nous allons envisager une transition qui soit exempte de moyens coercitifs, mais, plutôt axer notre volonté d'agir en utilisant le principe du pollueur-payeur. Le producteur de circulaire doit payer pour la pollution créée par ses produits. C'est une question de justice fiscale et sociale.

Afin de ne pas disparaître, l'ensemble des médias papier sont à adapter leur modèle d'affaires pour utiliser le numérique. Pendant ce temps, certains producteurs de circulaires croient encore aux vertus des circulaires papier. Afin de survivre, les promoteurs qui commandite ces circulaires doivent adapter leur stratégie marketing et leur chaîne d'approvisionnement aux réels besoins des consommateurs. Consommateurs qui en très grande majorité utilisent déjà le numérique pour faire une bonne partie de leurs achats.

3. Loi canadienne anti-pourriel³

La loi canadienne anti-pourriel (LCAP) a été adoptée en 2017. La loi sert à protéger les consommateurs et vise à réglementer les entreprises contre l'utilisation abusive de la technologie numérique, y compris l'envoi des pourriels et autres menaces électroniques. Cette loi interdit aux entreprises l'envoi de message électronique commerciaux y compris les courriels, médias sociaux et message texte **sans le consentement des citoyens**⁴. La loi interdit aussi de recueillir des renseignements personnels et des adresses.

¹ <https://montrealpourtous.com/>

² <https://citoyensmileend.com>

³ <https://www.combattrelepourriel.gc.ca/eic/site/030.nsf/fra/accueil>

⁴ <https://www.combattrelepourriel.gc.ca/eic/site/030.nsf/fra/00013.html#s1>

Comment cette loi est-elle appliquée ? Trois organismes se partagent cette responsabilité. 1-Le CRTC, 2-le bureau de la concurrence et le commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Quelle sont les conséquence d'une violation de la LCAP ? Il y a plusieurs conséquences dont des **ententes négociées, des lettres d'avertissement**. Le contrevenant peut se voir imposer une **sanction administrative pécuniaire** (SAP). Les pénalités pour les violations les plus graves de la LCAP peuvent atteindre 1 million de dollars pour les particuliers et 10 millions de dollars pour les entreprises.

On comprend alors mieux pourquoi, certains des producteurs québécois de circulaires papier ne veulent pas moderniser leur façon de faire et aller vers la production de circulaire numériques.

4. Stratégie pour un Ontario sans déchets, bâtir une économie circulaire⁵

« En vertu du système de gestion des déchets traditionnel, les matériaux passent par un processus linéaire « fabriquer-utiliser-éliminer » où ils sont fabriqués à partir de matières premières, consommés et finalement envoyés dans des sites d'enfouissement. Ce modèle de consommation fait partie de notre culture. Il a créé une hausse de 19 % des émissions de gaz à effet de serre absolues de 1990 à 2014, alors que la quantité de déchets envoyés dans les sites d'enfouissement a augmenté.

Une économie circulaire vise à éliminer les déchets, à protéger l'environnement, à aider l'Ontario à demeurer compétitif. L'économie circulaire exige un changement de culture, un effort de groupe et un fort leadership. Les municipalités de l'Ontario offrent un système de gestion intégrée des déchets qui permet de ramasser, de traiter, de commercialiser et d'éliminer près de 4,9 millions de tonnes de matériaux par année. »

5. La taxe sur le matériel publicitaire au Manitoba⁶

Le Manitoba a mis en place une taxe sur le matériel publicitaire. Lorsqu'une entreprise produit du matériel publicitaire, elle doit payer cette taxe sur **la juste valeur** (produite). La juste valeur du matériel publicitaire imprimé est la somme des éléments suivants : a) le coût des matériaux, b) 220 % coût des matériaux.

Par exemple: Le coût des matériaux requis pour produire 1 000 brochures est de 1 500 \$. Par conséquent, la juste valeur taxable est de 1500\$ + (1500\$x220%=3300\$) = 4800\$, et la Taxe de vente au détail (TVD) à payer est de 4 800 \$ x 8 % = 384 \$. Il est possible d'imaginer une taxe similaire pour le matériel produit au Québec et à la ville de Montréal. Évidemment le taux de taxation serait de 10% et non pas de 8%.

⁵ https://files.ontario.ca/finalstrategywastefreeont_frn_aoda1_final-s.pdf

⁶ <https://www.gov.mb.ca/finance/taxation/pubs/bulletins/035.fr.pdf>

Dans l'exemple cité plus haut, le calcul de la **juste valeur** taxable sera le suivant :
 $1500\$ + (1500\$ \times 220\% = 3300\$) = 4800\$$, la TVQ à payer est de $4\,800\$ \times 10\% = 480\$$.

6. Contexte budgétaire de la ville de Montréal.

Au printemps 2019, la ville de Montréal, avec ses travaux de la commission des finances et de l'administration (CFA) au sujet de la préparation prébudgétaire 2020-2021 a effectué une consultation publique. Les membres de la commission ont demandé aux citoyens de réfléchir sur les moyens de relever le défi d'équilibrer le budget et aussi de pouvoir poursuivre l'excellent travail de maintenir les infrastructures municipales et aussi d'augmenter ses sources de revenus tout en contrôlant ses dépenses.

Pour ce faire, de nombreux citoyens et organismes ont recommandé la diversification des sources de revenus afin d'ôter de la pression sur la taxe foncière pour les résidents et les commerçants. C'est dans cette optique que nous avons rédigé le présent mémoire et que nous demandons que soit incorporé **le principe de pollueur-payeur** dans le transport, le traitement des matières résiduelles et le recyclage des circulaires.

7. Contexte quant à l'utilisation des circulaires dans la région de Montréal

a. L'utilisation des circulaires à Montréal : le refus de recevoir (Opt-out) et l'acceptation de recevoir (Opt-in)

Actuellement, la ville de Montréal utilise l'approche (Opt-out). C'est donc dire que pour faire un changement significatif, une transition doit être effectuée du mode « Opt-out » au mode « Opt-in ».

Un citoyen a pris la peine d'organiser un site Internet⁷ sur la question des circulaires. Ses démarches ont permis de mettre en évidence que le système de distribution des circulaires actuel ne fonctionne pas bien, principalement par le manque de fermeté dans l'application du règlement municipal.

b. L'utilité du pictogramme sur les circulaires quant à l'adhésion ou le retrait du circulaire.

Nous pensons que l'utilisation d'autocollant peu importe son type (Opt-out ou Opt-in) ne fonctionne tout simplement pas. Pourquoi, parce que des milliers d'infractions sont constatés semaine après semaine par les citoyens et que rien de change. Des plaintes sont formulées et aussi signalées aux producteurs.

c. L'application ferme de l'amende

Dans la vie, il n'y a pas grand monde qui aime être le « Bad guy ». C'est pareil pour les municipalités. Le rôle d'une municipalité est de bien gérer et contrôler les revenus,

⁷ <https://propre.org/accueil>

dépenses et aussi, entre-autre, d'améliorer la qualité de vie de ses concitoyens et non pas d'appliquer des amendes.

L'application ferme des amendes prévue par la consultation n'est pas réaliste. Vaut mieux avoir un règlement municipal qui fait office de leadership au niveau du consentement des citoyens à recevoir les circulaires et à implanter un permis (\$\$), une pleine compensation et une taxe de vente (TPS) sur la juste valeur. Ces trois mesures constituent, si elles sont adoptées un incitatif très important pour réduire la pollution engendrée par les circulaires.

d. Encadrement recensé au niveau national et international

Selon la documentation fournie par la ville, un premier constat nous permet d'affirmer que sur une production hebdomadaire de 800,000 circulaire pour un total de 20800 tonnes de circulaires c'est 17,000 tonnes qui va au recyclage **l'Opt-out actuel n'atteint donc pas les résultats de réduction du volume des circulaires distribués.**

e. Gestion des plaintes à Montréal⁸

Le processus actuel qui est présenté sur le site Web de la ville de Montréal est plein de bonnes intentions. Il semble bien que seul l'arrondissement d'Outremont soit documenté sur le site Internet de la ville, le processus de gestion de plainte avec l'aide du no de téléphone #311.

« Le citoyen désirant porter plainte pour non-respect de son refus de recevoir des circulaires peut contacter la Division de la sécurité publique. »

Nous retrouvons dans l'arrondissement d'Outremont, dans la page santé et sécurité publique sept (7) processus de gestion parmi ceux-ci un seul au sujet des plaintes, celui du service de la sécurité publique. Pour de nombreuses autres villes, c'est dans le processus de la gestion des nuisances publiques que l'on retrouver de l'information des plaintes au niveau de la distribution des circulaires.

Quant au processus de plainte associé à la sécurité publique, il a été conçu pour supporter le travail des policiers⁹. On peut alors déduire que le processus actuel celui du téléphone ne peut pas de donner de résultats concrets sauf si une plainte est formulée au service policier. C'est bien, mais c'est bien loin du citoyen et de la protection de l'environnement.

f. Le rapport 2017 de la VG au sujet de la gestion des requêtes et des plaintes¹⁰

8 https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8517,95367662&_dad=portal&_schema=PORTAL

9 https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond_out_fr/media/documents/formulaire_plaintes.pdf

10 http://www.bvgmtl.ca/wp-content/uploads/2018/06/RA2017_FR-section4_3-1.pdf

Voici quelques extraits du rapport que l'on retrouve dans le sommaire de l'audit :

Recommandations 3.1.2 B : La Ville ne possède pas de déclaration de services au citoyen. Cet outil doit être le pivot de la démarche d'amélioration continue de l'administration en matière de prestation de services.

Recommandation 3.1.3 B : Nous recommandons à la Direction générale de revoir sa stratégie de communication en faisant la promotion du service 311 et des outils qui le supporte afin de rehausser sa notoriété auprès des citoyens et son utilisation par ces derniers.

Voici une constatation qui mérite une recommandation : Il n'existe pas de mécanismes formels permettant d'analyser les causes à l'origine des requêtes et des plaintes afin d'y apporter des correctifs permanents.

8. L'ombudsman de Montréal¹¹.

Après avoir utilisé le service #311 pour faire une plainte sur la distribution des circulaires, le citoyen peut faire une plainte au service de Police. Après, il reste un dernier recours porter plainte auprès de l'Ombudsman de Montréal.

Pour avoir œuvré dans le milieu gouvernemental, le rôle d'un ombudsman est très important pour une administration gouvernementale. Le traitement du contenu des plaintes des citoyens est analysé et documenté. Des recommandations sont formulées aux services pour corrections ou améliorations. Ça demeure un excellent moyen de faire avancer les choses avant d'avoir besoin de faire une consultation publique. La ville de Montréal à l'exemple des ministères du Québec devrait faire la promotion de ce service.

9. Considérations environnementales et socio-économiques

- a. Le dépôt de 82% des circulaires au recyclage représente 17000 des 20,800 tonnes et un nombre de 4425 transport de matières résiduelles.
- b. Les centres de tri traitent annuellement 156,352 tonnes. Le poids des circulaires représente +- 13.3% des matières résiduelles dont 11% va aux centres de tri.
- c. Le coût de traitement global du tri des circulaires est 9,4M\$ et le coût global du transport des matières résiduelles coûte 22,3 M\$ donc $31,7\text{M\$} \times 13,3\% = 4.2\text{M \$}$.
- d. **L'économie potentielle des options Opt-out et Opt-in se situe entre de 0\$ à 4,2M \$ d'économie pour le retrait partiel ou complet des circulaires en papier.**
- e. Selon la documentation fournie (p.30), la valeur résiduelle des matières premières est négative. **Où est l'intérêt de recycler, alors pourquoi produire des déchets ?**

11 <https://ombudsmandemontreal.com>

- f. Les imprimés numériques prennent graduellement la place du papier, les entreprises adaptent leur modèle d'affaires à cette réalité et 82% sont favorable à l'Opt-in.
- g. Dans la documentation de la ville, on a oublié de mentionner les Good Food, SAQ, épiciers et autres joueurs numériques qui ont des circulaires numériques ou des sites Internet.

10. Les besoins financiers en termes de revenus et de dépenses de la ville de Montréal

- a. Comment augmenter les revenus et réduire les dépenses au niveau de la gestion des matières résiduelles ? faire payer l'ensemble des frais de transport et de recyclage des circulaires plus des frais d'administration de 10% de la valeur des dépenses à travers le programme de compensation ;
- b. Augmenter les frais du permis de produire et de distribuer des circulaires ;
- c. Taxer la production des circulaires selon la juste valeur ;
- d. Promouvoir les initiatives d'encadrement de la CMM : le plan métropolitain de gestion des matières résiduelle recommande une approche de distribution volontaire (Opt-in).

11. Réflexions sur les thématiques ou le document de consultation¹²

- a. La réglementation R.R.V.M. c. D-4 en vigueur depuis 1996. Il y a une absence d'application à l'économie numérique. Ce règlement manque une mise à niveau quant à la protection des données personnelles des personnes inscrite dans les listes (physiques ou numériques) d'exclusion ou d'inclusion pour la distribution des circulaires.
- b. La protection des données personnelles devrait obligatoirement comprendre un mécanisme de chiffrement des données nominatives.
- c. La portée des recommandations proposée dans ce mémoire s'adresse aux 19 arrondissements de Montréal.
- d. Selon la documentation fournie par la ville de Montréal, il y a 5 intervenants, 10 marques et plus ou moins 750 établissements sont concernés par la distribution des circulaires.
- e. La publicité électorale devrait faire partie des producteurs de circulaires « affiches » puisque que ces matières résiduelles doivent aussi être transportées et recyclées par la ville de Montréal.

12. Stratégies proposées

- Mettre en place une compensation équivalente à 100% des coûts pour le transport des matières résiduelles et le traitement des centres de tri. C'est donc dire 4,2 M\$ plus les frais d'administration pour les 5 intervenants et les dix marques à se partager en fonction du volume de circulaires produit.

¹² http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/D_OCCONSULT_CIRCULAIRES_20190918.PDF

- La facturation limitée aux circulaires imprimés incitera les intervenants à passer à l'Opt-in ou à les éliminer afin de réduire les coûts. La facturation de 100% des coûts pour la gestion des matières résiduelle, de leur transport et du recyclage au niveau des circulaires sera aux frais des intervenants seulement.
- Éviter les poursuites judiciaires,
L'Opt-in sera un choix de libre adhésion de la part des intervenants. Il n'y aura pas de limite temporelle à la transition entre l'Opt-out et l'Opt-in, seule la logique économique s'appliquera.
- Améliorer la gestion des plaintes à Montréal.
- Modifier le calcul de la valeur du permis de Produire/distribuer des circulaires :
Le montant du permis annuel basé sur le volume de production des circulaires. Un calcul du montant du permis avec les coûts de production des circulaires (CPC) et des coûts de distribution des circulaires (CDC) multiplié par un taux exprimé en % de la valeur : formule du calcul du coût du permis (CPC\$ + CDC\$) X 5\$/1000\$ % = coût du permis de production-distribution des circulaires. Le taux annuel minimum étant de 5000\$ et le taux pour un permis Ad-Hoc de 500\$ par arrondissement.
- Taxer (TVQ) la juste valeur de la production des circulaires papier avec la formule présenté au point no 5.

13. Recommandations

1. Utiliser le principe du pollueur-payeur quant à la production, la distribution et le recyclage des circulaires. Les dépenses \$ de la ville pour le traitement des matières résiduelles, de leur transport et du recyclage attribué à la production soit entièrement facturée aux producteurs.
2. Adopter une période de transition sans limite de temps pour permettre aux producteurs afin de préparer la transition entre les deux modes et aussi d'éviter les poursuites judiciaires de l'Opt-in.
3. Intervenir auprès des organismes associés au régime de compensation du Québec pour ajuster la tarification du régime de compensation du Québec en fonction des coûts réels (transport des matières résiduelle et le recyclage des circulaires). L'hypothèse du total des coûts qui est de 4,2 M\$ sera facturé aux producteurs.
4. Faire évoluer le règlement R.R.V.M. c. D-4 afin d'inclure la protection des données personnelles contenues dans les listes numériques.
5. Que toutes les méthodes de distribution physique ou numérique d'envoi des circulaires soient incluses dans la réglementation et obligatoirement accompagné d'une liste de distribution numérique.
6. Que les futurs contenus associés aux méthodes de distribution des circulaires soient limités au modèle de distribution numérique. Cet article doit être inscrit au règlement.
7. Améliorer le processus d'émission de permis de production/distribution (PPD) de circulaire afin de permette aux arrondissements de percevoir un revenu associé à la production des circulaires (voir le détail du calcul plus haut).
8. Retirer l'utilisation du pictogramme et le remplacer par une liste numérique d'adhésion ou de retrait de distribution des circulaires pour 100% des producteurs.
9. Mettre en place les recommandations citées en 2017 dans le rapport du VG de la ville de Montréal au sujet de la gestion des plaintes et des requêtes (Sect. 4.3 du rapport).

14. Conclusion

Nous avons vu tout au long de ce mémoire qu'il est possible de faire mieux, tant du point de vue écologique qu'économique. L'utilisation du principe pollueur-payeur et surtout l'évolution du mécanisme prévu par le régime de compensation du Québec le « REP » qui signifie que la responsabilité élargie des producteurs de circulaires, impliquera un paiement complet des sommes dévolues à la gestion du transport des matières résiduelles et du recyclage des circulaires, soit entièrement aux frais de ces derniers. La taxe de vente devrait représenter la juste valeur (produite) des circulaires.

L'adaptation du règlement R.R.V.M. c. D-4 est rendu nécessaire suite à l'arrivée des technologies d'édition numériques dans le monde des circulaires. L'émission d'un permis de produire des circulaires papier par la ville de Montréal vise à mieux encadrer cette activité économique, à mettre en place une barrière à l'entrée de nouveau producteur de circulaire papier et à donner une source de revenus additionnelle aux arrondissements. Un permis par arrondissement pourrait être délivré pour autoriser la distribution des circulaires, le transport des matières résiduelles et de leur recyclage.

Nous avons proposé trois nouvelles sources de revenus au sujet de la production des circulaires soit :

- Le permis de produire et de distribuer des circulaires avec la tarification proposée pourrait être semblable à celui du permis de construire/agrandissement d'une habitation¹³ (i.e. le coût du permis de construction qui est de 9,80 \$ par tranche de 1 000 \$ avec un tarif minimal de 5,000\$ par arrondissement).
- Le montant pour le transport des matières résiduelles et celui du tri des circulaires prévu par le régime de compensation (modifié) du Québec. Voir le calcul au point 12.
- La taxe de vente sur la juste valeur (produite). Voir le calcul au point 5.

Le choix de tarifier uniquement les circulaires papiers devrait constituer un incitatif suffisant pour les producteurs et de choisir le mode d'adhésion volontaire « Opt-in » ou la distribution numérique uniquement. Ici on parle de plusieurs millions de dollars de revenus en plus pour nos gouvernements.

Pour le producteur, l'option d'adhésion volontaire ou la distribution de circulaire numérique doit devenir un choix logique tant du point de vue économique et qu'écologique. Le circulaire papier doit évoluer vers un environnement plus sain avec moins de pollution et de gaz à effet de serre, c'est l'essentiel du principe de l'économie circulaire.

Merci pour votre temps de lecture.

¹³ https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7297,74307570&_dad=portal&_schema=PORTAL